

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 6

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 8

L'an deux mil seize, le quinze novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le huit novembre deux mille seize, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BÉAL, Maire,

Etaient présents :

BEAL Alain,
BLANQUET Jean-Marie,
DESCHARLES Arnaud,
DE GROOTE Christian,
DOYEN Cyril,
DRIEUX Xavier,
GERMOND Gwendolyn,
VINCENT Pascal,

Absents :

DOLÉ Guillaume,
DENEL Delphine
TAUPELET Roger,

Secrétaire de séance :

Vanessa RIEBEEK

Sommaire de la séance du 15 novembre 2016 :

- 1- *Approbation de la séance du 24 août 2016*
- 2- *Communauté de Communes*
 - a. *Statuts*
 - b. *Instruction du droit des sols*
 - c. *Rapport d'activité 2015*
- 3- *SYGOM : Rapport Activité 2015*
- 4- *Indemnité du percepteur*
- 5- *Questions diverses*

Délibérations n° :

28/2016	<i>Communautés de Communes - Statuts</i>
29/2016	<i>Communautés de Communes - IDS</i>
30/2016	<i>Communautés de Communes - Rapport Activité 2015</i>
31/2016	<i>SYGOM : Rapport Activité 2015</i>

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 AOUT 2016

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 24 août 2016.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

2- COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

a) Statuts

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N020166 - 54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Comité de pilotage instauré pour travailler sur la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Considérant la volonté affichée par les élus membres du Comité de pilotage de revoir les statuts de chaque entité afin de les harmoniser et afin qu'ils correspondent au projet politique souhaité à compter du 1 janvier 2017 pour la future Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de

communes, en vue de la création de la Communauté de communes Vexin-Normand au 1 janvier 2017 et de rappeler que la Communauté de communes du canton d'Etrépagny en fera de même (à l'exception du nom, adresse, nom des communes, contingent d'aide sociale);

Considérant pour rappel, la procédure d'une modification statutaire, telle qu'instaurée dans le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- Délibération à la majorité du Conseil communautaire,
- Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (majorité requise : 2/3 des communes représentant % de la population ou % des communes représentant 2/3 de la population dont la commune membre la plus peuplée si elle représente plus d'1/4 de la population ; ce qui est le cas de la commune de Gisors),
- Arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

Considérant enfin le calendrier contraint de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant fin octobre 2016 sur ce point ;

Vu la délibération n° 2016096 du 20 septembre 2016 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification des statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

ADOPTE la présente délibération par :

- 7 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION.

Délibération 28/2016

b) Instruction du droit des sols

Approbation de la convention de prestation de Services en subdélégation pour l'instruction du droit des sols (2017-2020) entre les communes membres et la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Considérant que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devaient assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à partir du 1er juillet 2015 ;

Considérant qu'un service commun intercommunautaire à 6 Communautés de communes a été mis en place à compter du 1er juillet 2015, service assuré par la CCAE (Communauté de communes des Andelys et de ses Environs) en subdélégation des 6 intercommunalités ;

Vu que la Loi du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) apporte de grands changements en imposant notamment que toute intercommunalité doit comporter au moins 15 000 habitants et à cet effet, certaines Communautés de communes du service créé initialement vont se regrouper à compter du 1er janvier 2017 ;

- La CCAE et la CDC EVS vont se regrouper avec la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) pour former la Seine Normandie Agglomération (SNA) ;
- La CDC GEL et la CDC du Canton d'Etrépagny vont se regrouper pour former la Communauté de Communes du Vexin Normand (CCVN) ;
- La CDC de l'Andelle et la CDC du Canton de Lyons-la-Forêt vont se regrouper pour former la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA).

Vu que ces changements impactent le périmètre d'action de la mission « Instruction du droit des sols » créé initialement ;

Considérant que parmi les différentes hypothèses proposées (poursuite du conventionnement avec la future Cape élargie), pour les 14 communes membres et conventionnées de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, un nouveau service d'instruction du droit des sols, celui de la Ville de Gisors s'est proposé d'assurer cette mission, avec comme principales caractéristiques :

- Les maires restent signataires des actes et responsables des actes ;
- La prestation sera refacturée par la Communauté de communes à chaque commune conventionnée (14 à ce jour hors Dangu et Gisors) ;
- Un instructeur serait recruté par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et mis à disposition de la Ville de Gisors pour instruire les actes (objet de la délibération de création de poste au cours de ce conseil).

Considérant l'intérêt de cette démarche, à savoir :

- Amélioration du service rendu aux administrés et meilleure sécurité juridique en matière

d'instruction du droit des sols avec un service de proximité localisé à Gisors et avec une grande expérience en la matière ;

- Optimisation et mutualisation de services ;

Considérant que les actes :

De plein droit devant obligatoirement être instruits par le service instructeur :

- > Déclaration préalable (DP)
- > Permis d'aménager (PA)
- > Permis de démolir (PD)
- > Permis de construire (PC)

Pouvant de façon optionnelle être instruits par le service instructeur :

- > Certificat d'urbanisme opérationnel (certificat b) (base 80 €)

Considérant qu'il convient de rappeler que les communes ne peuvent pas confier cette mission à un prestataire privé, ni facturer l'instruction des dossiers au pétitionnaire ;

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de conventionner entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière, celle du canton d'Etrépagny et la Ville de Gisors, étant entendu que :

- Ce service sera effectif dès le 1^{er} janvier 2017 et pas à la signature par les parties ;
- Cette convention (d'où l'intérêt de la passer en amont) sera transférée automatiquement au 1^{er} janvier 2017 à la future Communauté de communes du Vexin-Normand (fusion des 2 Communautés de communes) et donc permettant l'instruction sans rupture administrative pour les communes ;

Vu la convention de protocole transactionnel mettant fin au service intercommunautaire, qui fera que l'excédent du service sera reventilé à la future

Communauté de communes du Vexin Normand, qui reversera cette somme à la Ville de Gisors en 2017 (cf convention de protocole) ;

Vu le souhait que la Communauté de communes soit en subdélégation de cette prestation de services pour le compte des communes membres;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RESILIE la convention initiale faisant référence au service intercommunautaire de la CCAE ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

PRECISE que cette convention sera applicable au 1er janvier 2017 exclusivement ;

RAPPELE que cette convention sera transférée automatiquement à la Communauté de communes du Vexin-Normand, future entité résultant de la fusion des 2 Communautés de communes.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération,

Délibération 29/2016

c) Rapport Activité 2015

Le rapport d'activité précédemment transmis aux membres du Conseil est présenté par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 30/2016

3. SYGOM : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le rapport d'activité précédemment transmis aux membres du Conseil est présenté par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le rapport d'activités 2015 du SYGOM
ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 31/2016

4. INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Suite à la prise de poste le 1^{er} septembre dernier de M. Jean-François COLLET, en tant que percepteur de la Commune, une délibération concernant son indemnité, est à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, demande à avoir plus d'informations sur sa rétribution et remet cette délibération au prochain Conseil Municipal.

5. QUESTIONS DIVERSES

❖ Point commissions

M. Arnaud Descharles propose que les élus fassent un point sur les différentes commissions qui leur sont attribuées à chaque Conseil Municipal, et fait le constat de l'absence de représentants de la Commune dans certaines réunions importantes.

▶ SIVOS

M. Arnaud Descharles informe que suite à la démission de M François Duval à la présidence du SIVOS, M. Philippe BAUDOUX a été élu, le 14 novembre 2016 en tant que président et présente le

nouvel organigramme du bureau constitué d'un membre par commune.

La commune d'Amécourt est représentée par M. Arnaud Descharles

▶ SIIVE

M. Christian De Groote informe le Conseil Municipal que les réunions SIIVE sont malheureusement annulées à la dernière minute, faute Corum et manifeste son mécontentement qu'en à cette perte de temps.

▶ Commissions Impôts Directs

M. Alain Beal soumet au Conseil l'établissement d'une commission en charge de catégoriser les habitations de la Commune afin de mettre à jour les index fonciers.

▶ SIEGE

M. Pascal Vincent fait un point sur les interventions du SIEGE (mauvais réglage de l'heure d'hiver de l'horloge astronomique qui a entraîné un retard d'allumage de l'éclairage public). La société habilitée est revenue pour rectifier et l'éclairage public est dorénavant optimisé.

Il évoque aussi l'arrachage du poteau Telecom aux Sièges par un engin agricole. Les Telecom ont été contacté pour rétablir la ligne et ses supports, de ce fait défailante pour l'habitation de Mme et M. Adriaenssens.

M. Alain Beal fait un point sur les travaux d'éclairage public pour 2017. Il regrette le report pour 2018 de l'effacement des lignes encore aériennes sur la Commune (effacement du réseau).

❖ Affaires Caron et Dupond

M. Cyril Doyen demande un point sur les affaires CARON et DUPOND.

Concernant l'affaire CARON, M. Arnaud Descharles informe que la gendarmerie des Andelys a clôturé son enquête et que le dossier est maintenant dans les mains du Tribunal de Grande Instance d'Evreux.

Concernant l'affaire DUPOND, la Commune, n'a à ce jour aucun nouvel élément à communiquer.

❖ Chiens errants

Le chien de Mme et M. Matseraka est souvent en ballade dans le village.

Il est demandé à ce qu'un courrier soit adressé aux propriétaires.

❖ Noël 2016

M. Xavier Drieux confirme que l'arbre de Noël 2016 se déroulera le samedi 17 décembre, les commandes de cadeaux pour les enfants ont été faites et que les invitations seront bientôt distribuées dans les boîtes aux lettres.

La séance est levée à 21 heures 30.

Alain BÉAL

Jean-Marie BLANQUET

Christian DE GROOTE

Arnaud DESCHARLES

~~Delphine DENEL~~

~~Guillaume DOLÉ~~

Cyril DOYEN

Xavier DRIEUX

Gwendolyn GERMOND

~~Roger TAUPELET~~

Pascal VINCENT